



**Communauté Economique et
Monétaire de l'Afrique Centrale
CEMAC**



**Fondation pour le Renforcement
des Capacités en Afrique
ACBF**

**Projet de Renforcement des Capacités des Etats membres de la CEMAC en vue
d'améliorer leur participation au Système Commercial Multilatéral et à l'Economie
Mondiale (RE-CEMAC II)**

**SEMINAIRE/ATELIER SUR LES OPPORTUNITES DE CREATION
DES RICHESSES ET DEVELOPPEMENT DU COMMERCE
MULTILATERAL EN ZONE CEMAC**

RAPPORT FINAL

**YAOUNDE, TOU'NGOUH Hôtel
17-19 Août 2011**

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	2
INTRODUCTION	4
1. CADRE CONCEPTUEL DU SEMINAIRE/ATELIER DE BRAZZAVILLE	4
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SEMINAIRE/ATELIER DE BRAZZAVILLE	4
1.2. OBJECTIFS DU SEMINAIRE/ATELIER	7
1.2.1. OBJECTIFS GLOBAUX	7
1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	7
1.3. RESULTATS ATTENDUS	7
1.4. GROUPES CIBLES	8
1.5. EXPERTS, PERSONNES RESSOURCES	8
1.6. SUPPORT LOGISTIQUE	8
1.7. METHODOLOGIE	9
1.8. PROGRAMME REALISE	9
1.9. CEREMONIE PROTOCOLAIRES	9
1.9.1. CEREMONIE D'OUVERTURE	9
1.9.2. CEREMONIE DE CLOTURE	11
2. DEROULEMENT DES TRAVAUX	12
2.1. THEME I : LES ECONOMIES DES ETATS DE LA CEMAC FACE AUX DEFIS DE LA LIBERALISATION DES MARCHES : LES CAS PARTICULIERS DU CAMEROUN ET DU GABON	12
2.2. THEME II : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'UNE DEMARCHE CLASSIQUE DE NEGOCIATION DES ACCORDS INTERNATIONAUX: LES CAS DES APE ENTRE L'UE ET LES ETATS DE LA CEMAC.	14
2.3. THEME III: LES REGLES JURIDIQUES EN MATIERE DE COMMERCE MULTILATERAL: OHADA, CEMAC, APE, OMC	15
2.4. THEME IV: LES BESOINS PERTINANTS ET PRIORITAIRES D'AIDE AU COMMERCE (AID FOR TRADE) EN ZONE CEMAC : LE CAS DU PARTENARIAT AVEC L'UE	18
2.5. THEME V: HISTORIQUE - ENJEUX ECONOMIQUES - BILAN ET PERSPECTIVES DES NEGOCIATIONS ACTUELLES ACP/UE	20

2.6. THEME VI: CREATION DES RICHESSES ET AVANTAGES COMPARATIFS
DES ECONOMIES DES ETATS DE LA CEMAC DANS LE CONTEXTE ACTUEL
D'OUVERTURE ECONOMIQUE 23

2.7. THEME VII: ANALYSE DU DISPOSITIF JURIDIQUE RELATIF A LA
PROMOTION DES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES EN ZONE CEMACÍ .25

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONSÍ í í í í í ..í í í í í í ..í í í .í 27

3.1. CONCLUSIONÍ í ..í í í í í í í27

3.2. RECOMMANDATIONSÍ í .í í í .í í í í 27

ANNEXES30

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES EXPERTS ET PERSONNE RESSOURCE

PLANNING DES TRAVAUX

DISCOURS D'OUVERTURE

MOT DE REMERCIEMENTS

COUPURE DU JOURNAL

QUELQUES PHOTOS DU SEMINAIRE/ATELIER

INTRODUCTION

Dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2011, le Projet de Renforcement des Capacités des Etats membres de la CEMAC en vue d'améliorer leur participation au Système Commercial Multilatéral et à l'Economie Mondiale (RE-CEMAC II) a organisé, du 17 au 19 Août 2011 à Yaoundé, un Séminaire/Atelier sur les opportunités de création des richesses et développement du commerce multilatéral en zone CEMAC.

Le présent rapport, préparé par la Coordination du Projet, rend compte des principales articulations de cette activité. Il comprend trois (03) parties : le cadre conceptuel du Séminaire/Atelier, le déroulement des travaux, les conclusions et recommandations et annexes.

1. CADRE CONCEPTUEL DU SEMINAIRE/ATELIER DE YAOUNDE

Cette section présente le contexte et la justification de l'activité, les objectifs et résultats attendus du Séminaire/Atelier de Yaoundé.

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SEMINAIRE/ATELIER DE YAOUNDE

Comme pour la plupart des pays ACP, la participation des six Etats de la CEMAC (Cameroun, RCA, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad) au système commercial multilatéral et à l'économie mondiale, sera désormais influencée par les termes du nouveau partenariat économique en cours de négociation avec l'Union Européenne. Ces négociations, qui visent la mise en place d'un nouveau cadre de coopération entre la région et l'Union européenne, interviennent à la suite des Conventions Yaoundé et de Lomé et de l'Accord de Cotonou qui par ailleurs ont montré leurs limites. A titre d'exemple, la part des importations des pays ACP vers l'UE ne cesse de décroître, passant de 7% en 1975 à près de 3% en 2009.

Pourtant, jusqu'au 31 décembre 2007, les Accords passés entre les pays ACP et l'UE comportaient des dispositions plus favorables pour le Groupe ACP, notamment les « préférences commerciales non réciproques » qui accordaient des avantages commerciaux indéniables. Ces dispositions levaient les barrières commerciales tarifaires (droits de douane et taxes) pour les exportations des pays ACP tout en permettant aux pays ACP de maintenir des droits de douane sur leurs importations en provenance de l'Union Européenne.

Toutefois, ces avantages comparatifs importants pour les pays ACP ont eu peu d'impact sur le développement de leurs économies, sur leur accès au marché européen et sur la réduction de la pauvreté. Plusieurs raisons sont régulièrement évoquées, notamment les barrières non tarifaires qui empêchent les produits ACP d'entrer sur le marché européen (certaines normes concernent la protection de la

santé des consommateurs, d'autres touchent à des aspects esthétiques, etc.). De plus, les effets souhaités par ces préférences ont aussi été contrecarrés par les subventions agricoles de l'UE en faveur de ses propres producteurs, alors que les producteurs des pays ACP, ne disposant pas des ressources nécessaires et ayant été pour la plupart soumis à des programmes d'ajustement structurel, n'ont pu faire bénéficier leurs agriculteurs de subventions similaires.

Ainsi, les Accords de Partenariat Economique (APE) en cours de négociation et visant l'ouverture réciproque des marchés, devraient corriger les erreurs du passé, notamment en permettant aux opérateurs économiques de mettre en place des stratégies de développement appropriées plutôt que d'attendre les dons de l'UE. Dans ce contexte, l'Union européenne exerce des pressions sur les pays ACP argumentant que « l'aide au développement » pourrait diminuer jusqu'à 47% en cas de refus des accords APE, établissant ainsi un lien entre des accords de partenariat économique et l'appui au développement.

Au total, ce nouveau contexte de l'économie mondiale exige des Etats ou leurs regroupements régionaux, qui veulent participer plus activement au commerce international, de se conformer aux nouvelles exigences de la globalisation. L'étendue desdits accords et leur complexité nécessitent une maîtrise des disciplines de l'OMC ainsi que des mécanismes de la coopération ACP-UE pour espérer tirer un meilleur profit de leurs effets. En particulier, les nouvelles règles qui découlent des Accords de l'OMC exigent des Etats membres, une redéfinition de leurs politiques et stratégies économiques et commerciales pour mieux s'intégrer à l'économie mondiale et bénéficier ainsi des avantages de la libéralisation des marchés. Il en sera ainsi des nouveaux arrangements commerciaux en cours de négociation entre l'UE et la région Afrique Centrale (CEMAC, CEEAC) en vue de la conclusion d'un Accord de Partenariat Economique (APE) régional.

Or, dans le même temps, l'on note plusieurs contraintes qui plombent significativement l'action des organisations consulaires et patronales, des gouvernements des Etats de la CEMAC dans leurs opérations commerciales en général, et plus particulièrement en matière d'import/export. Il s'agit entre autres de :

- Déficit d'informations sur les débouchés ;
- Non maîtrise des techniques et outils d'exportation ;
- Difficultés d'accès aux marchés européens : déficit d'informations sur la réglementation, difficultés d'adaptation des produits suivant les normes européennes, à satisfaire les commandes reçues (délais et autres clauses contractuelles) ;
- Base exportable faible et peu diversifiée ;
- Absence d'informations commerciales dans les Etats faute de statistiques fiables ;
- Barrières tarifaires et autres tracasseries ;
- Difficultés d'accès au financement ;

- Faible compétitivité par rapport à la concurrence ;
- Non effectivité de la libre circulation des personnes et des biens ;
- Distorsions d'application des règles communautaires relatives à la fiscalité intérieure et extérieure ;
- Difficultés d'accès aux textes réglementaires de la CEMAC ;
- Difficultés d'application des règles d'origine CEMAC ;
- Insuffisance d'autorité des instances exécutives de la CEMAC dans le règlement des différends commerciaux ;
- Infrastructures de communication, de stockage et contrôle de qualité inexistantes ou en mauvais états, etc.

C'est dans ce contexte que la CEMAC, qui depuis des années, s'évertue non sans difficultés à mettre en place un véritable marché commun, susceptible d'accroître les échanges commerciaux entre ses Etats membres, et à faire appliquer la politique commerciale commune pouvant promouvoir les échanges à l'intérieur et avec les pays tiers, a sollicité et obtenu le soutien technique et financier de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) à travers le projet RE-CEMAC II.

Le projet de renforcement des capacités des Etats membres de la CEMAC en vue d'améliorer leur participation au Système commercial multilatéral et à l'économie mondiale (RE-CEMAC II) qui en est à sa 2^{nde} phase depuis février 2009, intervient aux côtés des six Etats et en appui à la Commission de la CEMAC à travers les quatre principaux volets ci-après :

- La mise en place des Centres de Référence OMC au sein des Chambres de Commerce des Etats de la sous/région CEMAC, en vue d'une meilleure dissémination de l'information utile sur le commerce mondial ;
- Le renforcement des habiletés et connaissances des cadres de la Commission de la CEMAC, des Etats membres ainsi que ceux des organisations consulaires et patronales de la CEMAC, à travers l'organisation des forum, séminaires, ateliers régionaux et nationaux, articulés autour des thèmes liés au développement du commerce international, la formulation et la négociation des politiques commerciales, la promotion des exportations et des investissements, etc.
- L'incitation à la recherche commissionnée sur les politiques commerciales en zone CEMAC à travers l'organisation des compétitions dans le domaine ;
- La promotion du dialogue institutionnel entre les principaux partenaires (Gouvernements, Patronats, Chambres consulaires, Universitaires, etc.) portant sur les opportunités d'une meilleure participation des Etats de la CEMAC au commerce international et une maîtrise des règles du Système commercial multilatéral.

L'initiative du séminaire/atelier sur les « opportunités de création des richesses et développement du commerce multilatéral en zone CEMAC », tenu à Yaoundé (Cameroun) du 17 au 19 août 2011, s'inscrit dans la dynamique des activités du projet RE-CEMAC II telles que décrites ci-dessus.

1.2 OBJECTIFS DU SEMINAIRE/ATELIER DE YAOUNDE

1.2.1 Objectifs globaux

- Promouvoir les échanges entre les principaux acteurs du commerce international au niveau sous-régional, en vue d'une meilleure participation à l'économie mondiale ;
- Harmoniser et améliorer la participation des pays de la CEMAC aux négociations commerciales bilatérales et multilatérales ;
- Assurer une bonne maîtrise et un suivi efficace des principaux instruments de politique commerciale permettant aux Etats membres d'honorer leurs engagements internationaux ;
- Améliorer la compétitivité et la mise à niveau des entreprises et promouvoir le commerce intracommunautaire et le commerce extérieur des pays de la région.

1.2.2 Objectifs spécifiques

- Améliorer les connaissances, les habiletés et l'information des cadres du secteur public des pays membres pour mieux négocier et mettre en œuvre les accords commerciaux et formuler les politiques appropriées ;
- améliorer les connaissances, les habiletés et l'information du secteur privé (patronats et chambres consulaires) à mieux comprendre les défis et enjeux actuels de l'économie mondiale, en vue d'accroître les opportunités de production et d'exportation.

1.3 RESULTATS ATTENDUS

- Les capacités des institutions publiques et privées nationales sont renforcées en matière de négociations commerciales en cours et d'élaboration des politiques commerciales adaptées au contexte économique mondial actuel ;

- Les entreprises et opérateurs privés nationaux sont sensibilisés et formés sur les opportunités d'amélioration qualitative et quantitative de leur production et ainsi que sur les procédures et conditions d'accès de leurs exportations aux marchés extérieurs ;
- Les participants sont sensibilisés sur l'importance de la maîtrise des mécanismes et instruments du commerce international ;
- Les opérateurs économiques sont familiarisés aux différents instruments d'appui et de promotion des activités du secteur privé et sur leur possibilité d'y accéder.

1.4. GROUPES CIBLES

Le Séminaire/Atelier a regroupé 53 participants dont la liste est jointe en annexe à savoir :

- Six (06) participants du Gabon : Entreprise MJL, Secteur Privé, FENSED 21, CNPG/REMPAC ;
- Trois (03) participants de la Commission de la CEMAC ;
- Quarante quatre (44) participants du Cameroun dont :
 - o Les Administrations Publiques : Ministère du Commerce, Ministère de l'Economie, de la Planification et l'Aménagement du Territoire, Ministère des Finances, Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, la Délégation Générale de la Sureté Nationale ;
 - o Les Chambres Consulaires : la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, de l'Elevage, des Pêches et des Forêts;
 - o Les Organisations Patronales et le secteur privé : GICAM, GFAC, ECAM, MECAM, JCI, SPIHT, EUROVOYAGE, APECCAM ;
 - o Les Organismes Parapubliques : ANOR, API, PCFC ;
 - o Les Institutions Académiques : Université de Yaoundé II, Université de Douala ;
 - o La Société Civile et les Associations : ACAFIA, AACLEF, RESOBIL, Duchesse, Nulle Part Ailleurs, WASA'A .

1.5. EXPERTS ET PERSONNES RESSOURCES

L'animation du Séminaire/Atelier de Brazzaville était assurée par des experts internationaux et nationaux de haut niveau mobilisés par le Cabinet DELTA MANAGEMENT dont :

- Pr. TOUNA MAMA de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II ;
- Pr. Magloire ONDOA de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II ;
- Pr. Roger TSAFACK NANFOSSO de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II ;
- M. Aristide EBANG ESSONO, Expert Conseiller Régional OIF/CEMAC ;

1.6. SUPPORT LOGISTIQUE

Le Séminaire/Atelier s'est tenu dans la salle de conférences de TOU'NGOUH Hôtel de Yaoundé. Les pauses café et déjeuner ont été servis chaque jour à l'ensemble des participants. Les experts, personnes ressources ont été logés par le Projet. Le Projet RE-CEMAC II a pris des dispositions idoines pour que le matériel pédagogique soit mis à la disposition des participants à temps opportun.

1.7. METHODOLOGIE

- Exposés interactifs sur le thème ;
- Débats et échanges entre les participants et les experts ;
- Consensus sur les recommandations pratiques adressées aux différents acteurs des questions commerciales et de création des richesses.

1.8. PROGRAMME REALISE

Le programme détaillé des travaux est joint en annexe.

1.9 CEREMONIES PROTOCOLAIRES

1.9.1. CEREMONIE D'OUVERTURE

Deux interventions ont été suivies au cours de la cérémonie d'ouverture :

- le Mot de bienvenue et la présentation des travaux du Séminaire/Atelier par le Coordonnateur du Projet RE-CEMAC II ;
- le Discours d'ouverture des travaux par Monsieur le Secrétaire Général du Ministère du Commerce du Cameroun.

Le Coordonnateur du Projet RE-CEMAC II, dans son mot de bienvenue, a souligné l'importance du Séminaire/Atelier qui est une occasion idoine pour permettre des échanges francs et constructifs entre les différents acteurs du commerce multilatéral. Il a souhaité que les participants au Séminaire/Atelier formulent des recommandations visant à faciliter la promotion des échanges commerciaux dans la sous-région et parfaire la compétitivité et la mise à niveau des entreprises dans le commerce intracommunautaire.

La présentation des travaux du Séminaire/Atelier, a été axée sur : i) le contexte de la mise en œuvre du Projet RE-CEMAC II ; ii) la justification de l'initiative RE-CEMAC II ; iii) pourquoi un Séminaire/Atelier sur les opportunités de création des richesses et développement du commerce multilatéral en zone CEMAC ? iv) une brève mise en perspective des sous thèmes du Séminaire/Atelier ; v) les perspectives 2011 du programme RE-CEMAC II en zone CEMAC.

Le contexte de la mise en œuvre du projet RE-CEMAC II a pour principaux éléments : i) la mise en place imminente d'un nouveau cadre de coopération entre les Etats de la CEMAC et l'Union Européenne ; ii) la tendance à la libéralisation des échanges sur le marché mondial ; iii) la participation des Etats ACP au commerce international influencée par les termes du nouveau partenariat économique en cours de négociation avec l'Union Européenne ; iv) les pressions exercées par l'UE sur les pays ACP sur la diminution de « l'aide au développement » en cas de refus des APE ; v) la grande faiblesse du commerce intracommunautaire CEMAC. Le Séminaire/Atelier de Yaoundé est une opportunité d'effectuer une analyse collective des problèmes pour la construction d'une réplique efficace commune au niveau sous-régional.

Dans la brève mise en perspective des sous-thèmes du Séminaire/Atelier, le Coordonnateur a souligné les principaux axes qui pourraient focaliser les échanges et les débats. Il a terminé sa présentation par le planning des séminaires/ateliers que le Projet RE-CEMAC II se propose d'organiser dans l'ensemble des six Etats de la zone CEMAC en 2011.

Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce du Cameroun, dans son Discours d'ouverture, après avoir souhaité une chaleureuse bienvenue aux participants du Gabon, a saisi cette opportunité pour remercier la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) pour son soutien constant aux activités de renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour une meilleure participation des pays de la CEMAC au système commercial multilatéral.

Le choix du thème des travaux est d'une pertinence et d'une actualité indéniables. Le caractère irréversible de l'ouverture économique impose à notre sous-région de s'arrimer à ce phénomène mondial en identifiant et en capitalisant toutes les opportunités de création des richesses dont elle recèle afin de mieux impulser le

développement. Il s'agit pour chaque pays de sortir de sa coquille et s'intégrer dans un système d'échange global.

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère du Commerce a énuméré quelques défis que les pays de la CEMAC doivent relever pour s'engager efficacement dans la voie du multilatéralisme. La globalisation des échanges met en jeu des intérêts divergents, les positions différentes et souvent contradictoires. Le présent séminaire répond à un besoin de renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de création des richesses grâce à la maîtrise des instruments de politiques commerciales et des règles qui régissent le commerce international.

Il a exhorté les participants à devenir, à l'issue de ce séminaire, de véritables experts dans le domaine du commerce international. Avant de clore son discours, il a assuré les participants du constant engagement du Gouvernement Camerounais à participer de manière significative à la consolidation de l'intégration sous régionale et déclaré ouvert les travaux du séminaire/Atelier.

1.9.2. CEREMONIE DE CLOTURE

Elle a été marquée par trois (03) temps forts : le Mot de remerciements d'un participant, la lecture des recommandations et le Mot de clôture du Coordonnateur du Projet RE-CEMAC II.

Le Coordonnateur du Projet RE-CEMAC II dans son mot de clôture, a remercié les autorités camerounaises pour le parrainage de l'atelier. Il a félicité les participants pour leur assiduité et l'intensité des échanges. Les recommandations formulées par les participants sont les semences de l'avenir et serviront de base de l'exposé de motif pour les prochaines programmations des activités de RECEMAC II. Elles sont le gage pour l'organisation de futures activités efficaces.

Il a invité les participants à réfléchir sur le contenu opérationnel à la troisième phase de RECEMAC II en insistant sur certains secteurs à l'instar des normes, de l'appui au secteur privé, de la promotion de la recherche. Il a terminé son Mot en souhaitant bon retour dans leurs localités respectives aux experts, personnes ressources et participants et déclaré clos les travaux du Séminaire/Atelier de Yaoundé.

2. DEROULEMENT DES TRAVAUX :

Les communications en plénière ont porté sur les sept (07) thèmes ci après :

- 1- les Economies des Etats de la CEMAC face aux défis de la libéralisation des marchés : les cas particuliers du Cameroun et du Gabon
- 2- Les principes fondamentaux d'une démarche classique de négociation des Accords Internationaux : le cas des APE entre l'UE et les Etats de la CEMAC ;
- 3- Les règles juridiques en matière de commerce multilatéral : OHADA, CEMAC, APE, OMC ;
- 4- Les besoins pertinents et prioritaires d'aide au commerce (Aid for trade) en zone CEMAC : le cas du partenariat avec l'UE ;
- 5- Historique - enjeux économiques - bilan et perspectives des négociations actuelles ACP/UE ;
- 6- Création des richesses et avantages comparatifs des économies des Etats de la CEMAC dans le contexte actuel d'ouverture économique ;
- 7- Analyse du dispositif juridique relatif à la promotion des échanges intracommunautaires en zone CEMAC.

2.1 THEME I : LES ECONOMIES DES ETATS DE LA CEMAC FACE AUX DEFIS DE LA LIBERALISATION DES MARCHES : LES CAS PARTICULIERS DU CAMEROUN ET DU GABON.

Cette communication a été présentée en deux chapitres : i) Etat des lieux des économies de la CEMAC ; ii) Défis à relever par les économies de la CEMAC face à la libéralisation des marchés.

Les économies des pays de la CEMAC sont dominées par des économies de rente ou économie de plantation. Le découpage sectoriel montre la faiblesse des liens entre les moyens de production (essentiellement importés) et les moyens de consommation (importés ou fournis par des secteurs domestiques). L'agriculture est composée d'une agriculture vivrière extensive et d'une agriculture de rente essoufflée par les fluctuations des cours mondiaux. L'industrie, sans débouchés et peu productive, est « fantôme ». Le secteur tertiaire est hypertrophié (près de 40% du PIB) et évolue souvent en situation de monopole, bénéficiant en outre de protection.

Avant les programmes d'ajustement structurel, l'Etat était soucieux de pallier à la carence des initiatives privées locales et réduire les effets des déséquilibres structurels. Après les programmes d'ajustement structurels, ces économies sont caractérisées par : i) la prédominance des activités forestières dans le secteur primaire ; ii) le dynamisme de l'exploitation pétrolière dans le secteur secondaire ; iii) le secteur tertiaire à l'épreuve de l'informel.

Le secteur primaire occupe 58% de la population active en 2002. Il représente 21% du PIB CEMAC et participe à hauteur de 15,5% aux recettes d'exportations de la sous-région. La forêt occupe une place prépondérante en tant

que génératrice de devises. L'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche participent pour près de 80% du PIB en 2002. L'agriculture bénéficie d'une position géographique attrayante. Son potentiel est sous-exploité au regard des vastes surfaces disponibles. La production vivrière satisfait la demande des marchés urbains et le commerce frontalier. Les principaux produits agricoles d'exportation sont le café, le cacao, le coton, la banane, le palmier à huile, l'ananas et la gomme arabique. La faible productivité des productions agricoles est due au manque d'utilisation d'intrants.

L'élevage a contribué pour 52 milliards de revenus en 2002. On note des fortes importations d'Afrique Australe et d'Argentine. La pêche artisanale de subsistance est pratiquée de manière saisonnière. La sylviculture représente 9,27% des exportations CEMAC. Elle est caractérisée par des exportations des grumes vers les usines européennes. Il est nécessaire de limiter ces exportations pour encourager la transformation locale.

Le dynamisme de l'exploitation pétrolière dans le secteur secondaire en fait le moteur de la croissance dans la CEMAC. L'exploitation pétrolière participe à 27% du PIB en 2002, constitue 63% de la valeur ajoutée industrielle, représente 48% des recettes budgétaires et 74% des exportations. Toutefois, la part de la CEMAC dans la production mondiale pétrolière est en déclin.

Le secteur tertiaire est à l'épreuve de l'informel. Au Tchad l'économie informelle représente 40% du PIB en 2002. Constitué des services marchands et non marchands, il repose sur les activités commerciales classiques. On note une forte floraison des activités de survie (petit commerce). Il est le plus grand pourvoyeur d'emplois et de revenus dans les grandes capitales. Plus de la moitié de l'activité urbaine serait réalisée dans le cadre d'emplois informels. Le sous-secteur financier et bancaire est plus actif par le biais des coopératives et des établissements de micro-finances.

Les défis à relever par les économies de la CEMAC face à la libéralisation des marchés concernent : i) la diversification de l'appareil de production, ii) l'amélioration de la compétitivité, iii) l'administration publique de développement, iv) la cohésion sociale et la paix, v) le renforcement du processus d'intégration régionale.

La base productive est forte dépendante des matières premières et dominée par l'activité pétrolière. On note une vulnérabilité des économies aux chocs exogènes i.e. la volatilité des cours, le rétrécissement de la demande mondiale et les importations massives des produits manufacturés.

Pour accroître la compétitivité économique, il est nécessaire de : i) mettre à niveau les unités de production et accroître la productivité ; ii) aider les entreprises industrielles et de service liées à l'industrie à acquérir les capacités nécessaires pour faire face aux exigences du libre-échange ; iii) assister les entreprises dans des investissements matériels et immatériels (marketing, certification, organisation, ...) et/ou des restructurations financières susceptibles de développer la compétitivité de l'entreprise industrielle ; iv) détecter de nouveaux avantages comparatifs et de nouvelles spécialisations ; v) réorienter les ressources productives vers des activités de croissance à forte intensité technologique.

Une administration publique de développement doit être : i) facilitatrice efficace ; ii) garante de la circulation rapide et libre de l'information et du capital ; iii) améliorer l'environnement institutionnel et réglementaire ; iv) développer les structures de financement des investissements privés.

Le Renforcer le processus d'intégration régionale nécessite le dépassement de l'intégration monétaire par l'élaboration de politiques structurelles communes et la mise en œuvre des réformes institutionnelles communes.

En outre l'intégration par la production ou la transformation fondamentale des structures de production, de commercialisation et d'échange exige : i) la promotion de pôles industriels et le renforcement des filières de production ; ii) la multiplication des infrastructures intégratrices de transport et de télécommunication ; iii) la réduction des inégalités structurelles.

Préserver la paix et la cohésion sociale nécessite : i) la réduction de la pauvreté et des inégalités ; ii) le développement humain ; iii) l'amélioration du processus démocratique.

2.2 THEME II : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'UNE DEMARCHE CLASSIQUE DE NEGOCIATION DES ACCORDS INTERNATIONAUX : LE CAS DES APE ENTRE L'UE ET LES ETATS DE LA CEMAC.

Cette communication a été présentée en cinq (05) chapitres : i) Généralités sur la négociation ; ii) La négociation pour un partenariat Economique ; iii) La négociation pour un meilleur accès aux marchés ; iv) Le cycle de la négociation ; v) Conclure la négociation pour valoriser les résultats.

La négociation consiste à ouvrir un processus par lequel deux parties cherchent à établir un accord sur ce que chacun entend prendre ou donner. La négociation suppose un affrontement duquel est désormais exclu le recours à la violence même légitime. La négociation est d'abord une affaire des négociateurs

La négociation pour un accord de partenariat économique a pour objectif de : i) Mettre en place de nouveaux régimes commerciaux, compatibles avec les accords de l'OMC ; ii) Soutenir l'intégration régionale des pays ACP ; iii) Faciliter l'intégration harmonieuse et progressive des pays ACP dans l'économie mondiale ; iv) Contribuer au développement durable et à la réduction de la pauvreté.

Les APE consistent en la suppression progressive des barrières douanières à travers la mise en place de zones de libre échange entre l'Europe et les ACP. Les APE postulent un développement des ACP par le renforcement de l'intégration régionale et le développement du commerce. Cependant, sans évaluation précise des coûts-avantages et sans mesures d'accompagnement adéquats, il n'y a pas de certitude que les APE accroîtront le développement et les conditions de vie des populations. Avec les crises actuelles (alimentaire; financière; Grèce...), il y a de forts risques que les financements communautaires européens destinés à l'aide au commerce et au développement soient réduits. Aussi pourra t-on conclure qu'avec ou sans APE, les

pays/Région devront entreprendre les indispensables réformes visant à diversifier les partenariats, les investissements, à accroître leur productivité afin d'améliorer la diversification de leurs économies et d'accroître leur production.

Les APE doivent tenir compte des contraintes économiques, sociales et environnementale des Pays ACP. Le développement des ACP passe avant tout par le renforcement des capacités productives, commerciales, etc. Les domaines de négociations essentiels sont : i) L'accès aux marchés des marchandises ; ii) L'accès aux marchés de services.

La négociation, un processus qui exige une bonne préparation: il s'agit pour le négociateur de prendre la mesure des enjeux, appréhender les besoins, définir les objectifs, choisir une stratégie, connaître la partie adverse ou le partenaire, mettre au point une tactique. L'engagement du processus de négociation doit s'accompagner de la réalisation d'un bilan, qui se traduit par l'évaluation de la situation et le retour sur la conclusion.

La préparation de la négociation participe de l'anticipation des situations pour éviter les blocages. Le négociateur doit avoir un mandat et être pleinement conscient qu'il est le mandataire d'un mandant dont il doit rendre compte au terme du processus ou lors de chaque étape importante. Le mandat du négociateur doit comporter toutes les instructions que le mandataire doit respecter, les buts à atteindre et/ou les moyens à utiliser, les solutions concrètes à privilégier. La négociation donne lieu à un phénomène d'accumulation d'obligation de résultats et de moyens. Les buts fixés par le mandant peuvent être en cohérence avec les motivations profondes du mandataire; dans le cas contraire, la relation mandant-mandataire connaît une tension.

Conclure la négociation pour en valoriser les résultats c'est : i) Finaliser le programme d'appui régional ; ii) Entreprendre les réformes nationales et régionales ; iii) Définir un nouveau processus de négociation.

2.3. THEME III : LES REGLES JURIDIQUES EN MATIERE DE COMMERCE MULTILATERAL: OHADA, CEMAC, APE, OMC

Ce thème a été traité en deux (02) chapitres :i) la libéralisation formulée par des règles juridiques, ii) le nivellement formulé par des règles juridiques.

L'enjeu communautaire est la mise en association d'un certain nombre de facteurs pour l'amélioration d'une cause touchant directement ou indirectement le secteur économique. Les échanges commerciaux permettent aux entités concernées de développer les flux des biens et des agents économiques. L'objectif visé est l'enrichissement tant des opérateurs que des Etats. Les stratégies déployées tendent à tisser des interconnexions transnationales pour donner plus d'ouverture aux richesses mises en exergue dans le commerce interétatique.

Dans ce cadre, bon nombre d'instruments sont employés pour régir le commerce multilatéral. Rentrent dans ce mouvement de réglementation : l'OHADA, la CEMAC, les APE, l'OMC. Il s'agit d'organisations internationales ou communautaires et d'instruments juridiques les liant. L'OMC est érigée comme l'arbitre qui fixe les règles devant régir le commerce multilatéral. Les échanges intra et extra communautaires et les Accords entre l'Union Européenne et les Etats ACP sont ainsi tenus par la réglementation de l'OMC. Le réalisme de l'analyse pousse à constater la tendance à l'uniformisme des règles juridiques en matière de commerce multilatéral tant pour l'OHADA, la CEMAC, les APE que pour l'OMC.

La lecture des textes OHADA, CEMAC, APE et OMC fait état de la formulation des règles juridiques instituant la libéralisation du commerce multilatéral dans un cadre régional et mondial.

A partir de la première Convention de Yaoundé de 1963, les Accords entre Etats ayant conduit à la négociation des APE visent la création des richesses et notamment le libre-échange. En réalité, les APE sont une suite de plusieurs Accords. Ils visent l'ouverture réciproque des marchés. Les règles juridiques de la CEMAC organisent un marché unique avec l'harmonisation des différentes taxations et l'instauration de la libre circulation des biens et personnes en zone CEMAC.

La transnationalité commerciale entre la CEMAC et l'Union Européenne porte sur les échanges avec une ouverture plus accrue des marchés par la suppression progressive des droits de douane sur les produits originaires de l'Union Européenne.

Le droit OHADA intervient dans l'ouverture des marchés parce qu'il s'inscrit dans le droit commercial international. L'OHADA constitue un cadre d'uniformisation juridique du droit des affaires entre plusieurs régions de l'Afrique. Le droit OHADA régit le commerce intra étatique, mais aussi interétatique, notamment par l'acte uniforme OHADA relatif au droit commercial général.

Le protectionnisme est la politique de protection de la production nationale contre la concurrence étrangère par des mesures tarifaires ou non tarifaires. La libéralisation qui est requise par les différentes règles juridiques des cadres de relations interétatiques étudiées, n'est pas compatible avec le protectionnisme.

L'interdiction du protectionnisme connaît deux déclinaisons: les barrières tarifaires et les barrières non tarifaires. Ces barrières relèvent de la souveraineté nationale de tout Etat. En s'intégrant dans le commerce multilatéral, l'Etat souverain doit admettre l'imposition externe suivant laquelle un régime de libéralisation existe et que les accords régissant le commerce postulent l'ouverture et donc le non-protectionnisme.

Le rejet du protectionnisme et l'intégration sous régionale et multilatérale visent à permettre aux échanges commerciaux de s'effectuer sans restrictions. Le libre-échange formulé par l'OMC et intégré dans les APE, les textes de la CEMAC et

l'OHADA n'est pas aveugle. Il tient compte de l'état de développement de l'Etat et des communautés d'Etats dans le commerce multilatéral. Des disparités de développement entre les Etats existent et ne doivent pas être ignorées sous la menace de faire que le libre-échange ne devienne un acte de décès économique pour les pays dits moins avancés, d'où des aménagements prévus. Parmi ces aménagements, il existe les préférences commerciales et l'admission de la réciprocité.

Etant donné que l'ouverture des marchés formulée par l'OMC est de nature à déstabiliser les équilibres commerciaux et à amenuiser les capacités commerciales des pays en développement, les APE ont pris en compte cet aspect et des compensatifs ont été trouvés. L'un d'eux est l'aide communautaire au développement allouée dans le cadre de la coopération avec les pays ACP. Sa gestion revient au Fonds Européen de Développement.

La conception originelle de la réglementation en matière de commerce multilatéral n'envisageait pas de préférences. La légalisation des préférences commerciales a été effectuée par l'Accord de la CNUCED en octobre 1970. Les préférences commerciales constituent une dérogation au traitement égalitaire des produits échangés. Elles permettent le libre-échange dans le cadre des inégalités compensatrices.

Les règles CEMAC/OHADA n'envisagent le traitement égalitaire que progressivement, mais celles des APE et OMC formulent un recours rapide à cette ouverture réelle. Les préférences non réciproques accordent un accès presque libre aux produits ACP, alors que les ACP ne sont pas tenus d'accorder un traitement préférentiel aux produits européens. Avec les APE, les Etats ACP sont obligés d'offrir la réciprocité, ils doivent ouvrir progressivement leurs marchés aux produits européens. En refusant de signer les APE, les pays perdent les préférences actuelles et ne bénéficient que du système de préférences généralisées. C'est dans ce contexte que le Cameroun a signé un accord intérimaire en 2009.

Suivant les dispositions des APE, il s'agit de: i) interdire l'augmentation ou création des droits de douane à l'importation ; ii) interdire les quotas d'importation et d'exportation ; iii) supprimer progressivement les subventions à l'exportation des produits agricoles issus de l'Union Européenne.

En 2010, une étude menée par South Centre a abouti à la conclusion que les APE sont coûteux pour l'Afrique à cause notamment de la perte de recettes tarifaires, de l'effet sur la hausse du chômage et de la désindustrialisation, sans compter les pertes dans l'agriculture. Les textes OHADA et surtout ceux de la CEMAC confirment l'inéluctable avènement de la réciprocité quant à l'accès libre aux marchés sous régionaux des produits européens.

2.4 THEME IV : LES BESOINS PERTINENTS ET PRIORITAIRES D'AIDE AU COMMERCE (AID FOR TRADE) EN ZONE CEMAC : LE CAS DU PARTENARIAT AVEC L'UE

Cette communication a été présentée en quatre (04) chapitres : i) Généralités sur l'aide au commerce ; ii) Appropriation de la problématique par l'Afrique Centrale ; iii) Aide au commerce comme source possible de financement de l'APE ; iv) Le FORAPE.

A la conférence ministérielle de l'OMC de Hong Kong en 2005, les ministres ont demandé au Directeur Général de cette Organisation de former une équipe spéciale qui ferait des recommandations « sur la façon de rendre opérationnelle l'aide au commerce » et « sur la façon dont l'aide au commerce pourrait contribuer le plus efficacement au développement des Pays en Développement ».

La Dimension Développement de l'aide au commerce devrait viser à aider les pays en développement (PED), en particulier les pays les moins avancés (PMA), à se doter de la capacité du côté de l'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour les aider à mettre en œuvre les accords de l'OMC et en tirer profit et plus généralement à accroître leur commerce. L'aide au commerce ne peut pas se substituer aux avantages en matière de développement qui résulteraient d'une conclusion positive du PDD, en particulier sur l'accès aux marchés.

La raison d'être de l'aide au commerce c'est : i) Accroître les exportations des biens et services ; ii) S'intégrer dans le système commerce multilatéral ; iii) Tirer profit de la libéralisation du commerce et l'élargissement de l'accès aux marchés. Les résultats escomptés sont : i) l'amélioration des perspectives de croissance ; ii) la réduction de la pauvreté ; iii) Compléter les réformes commerciales multilatérales.

Le financement de l'aide au commerce doit être additionnel, prévisible, durable et effectif pour l'exécution du mandat. Le financement doit être ciblé sur les programmes et projets relatifs au commerce compte tenu des engagements invitant à une augmentation sensible de l'aide au commerce à l'horizon 2010.

Les donateurs suivants ont fait des promesses pour soutenir l'aide au commerce : i) Japon: 10 milliards de dollars U\$ sur trois ans pour les infrastructures de commerce , de production et de distribution ; ii) USA: 2,7 milliard de dollars par an à compter de 2010 ; iii) UE et ses Etats membres: 2 milliards d'euros par an.

Les catégories de dépenses supportées par l'aide au commerce sont : i) l'élaboration des politiques et réglementations commerciales ; ii) le développement du commerce ; iii) les infrastructures liées au commerce ; iv) le renforcement des capacités de production ; v) l'ajustement liés au commerce ; v) les autres besoins liés au commerce.

Pour l'appropriation de la problématique de l'aide au commerce, plusieurs initiatives régionales ont été entreprises au Sommet de Dar es Salam où les ministres ordonnateurs du FED et responsables de l'APE ont été informés des enjeux de cette problématique. La BAD est partenaire de cette initiative. Le dernier examen global de l'aide au commerce à l'OMC a eu lieu les 18 et 19 juillet 2011.

Les lacunes de l'Afrique Centrale pour bénéficier de l'aide au commerce sont :
i) l'absence de stratégies nationales et régionales ; ii) l'absence d'un réceptacle de l'aide au commerce ; iii) les capacités d'absorption limitées...

Pour l'Afrique Centrale, il ne saurait y avoir d'APE sans renforcement des capacités et mise à niveau des économies de la région. Car, cet Accord ne vise pas simplement la création des zones de libre échange entre l'Afrique Centrale et l'UE, ou uniquement la compatibilité avec les règles de l'OMC, mais concerne également la création d'un marché régional plus large, cohérent, viable, transparent et compétitif. L'atteinte de ces objectifs nécessite d'importants ajustements économiques et institutionnels, ainsi qu'une mise à niveau et un renforcement des capacités des infrastructures.

En tout état de cause, la faiblesse de la production et de l'offre, le faible niveau des exportations, l'insuffisance de compétitivité, les coûts élevés des facteurs de production, sont autant d'obstacles structurels, qui limitent les capacités d'offre, handicapent les pays de l'Afrique Centrale et nécessitent leur prise en compte dans la préparation et la mise en œuvre de l'APE.

L'Afrique Centrale insiste, sur cet aspect qui constitue la dimension développement de l'APE. Les secteurs clés et les domaines sur lesquels porteront ce renforcement des capacités et cette mise à niveau sont, entre autres : i) Le développement des infrastructures ; ii) l'agriculture et l'élevage; la pêche, l'aquaculture et les ressources de la mer ; iii) l'industrie et les chaînes de valeur ; iv) le tourisme ; v) les ressources naturelles et l'environnement ; vi) les mines et l'énergie ; vii) la production et la mise à niveau des entreprises, notamment des PME ; viii) les coûts d'ajustement liés à la mise en œuvre de l'APE et notamment, les réformes fiscales, la compensation des pertes de recettes ; ix) la réduction des coûts des facteurs de production ; x) l'amélioration de la compétitivité ; xi) la prise en compte des coûts sociaux, ainsi que les autres domaines de coopération ; xii) La résorption de l'impact fiscal de l'APE.

2.5 THEME V : HISTORIQUE – ENJEUX ECONOMIQUES - BILAN ET PERSPECTIVES DES NEGOCIATIONS ACTUELLES ACP/UE

Les Accords de Partenariat Economique (APE) sont des accords de libre échange réciproques entre l'Union Européenne et 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) regroupés dans 6 régions dont : CARICOM, CEDEAO, COMESA, PACIFIC, SADC et CEMAC.

L'Accord de Cotonou (23 juin 2000) entre l'UE et les 77 pays ACP, conclu pour une durée de 20 ans indique les principes, les piliers, les secteurs d'intervention, les instruments financiers et les options de cette coopération.

Les 4 principes de coopération UE/ACP sont : (i) égalité des partenaires et appropriation des stratégies de développement, (ii) participation et partenariat avec les acteurs non étatiques, (iii) dialogue et engagement mutuel, (iv) régionalisation et différenciation en fonction des besoins.

Les 2 piliers de la coopération UE/ACP concernent : (i) le commerce, (ii) l'aide au développement (à travers les programmes indicatifs nationaux PIN ou régionaux PIR).

Les 3 secteurs d'intervention sont : (i) le développement économique, (ii) le développement social et humain, (iii) l'intégration et la coopération régionale.

Les 2 instruments financiers retenus sont : (i) l'enveloppe à long terme (toutes les aides non remboursables allouées), (ii) la facilité d'investissement (gérée par la BEI).

Les ACP peuvent choisir de négocier ou de ne pas négocier. Ceux qui ne négocient pas ont le choix entre le programme SPG (pour les non PMA) et le dispositif TSA (pour les PMA). Les 3 options suivantes se présentent aux Etats : i) ne pas négocier un APE et adopter SPG pour non PMA ; ii) ne pas négocier un APE et adopter TSA pour PMA ; iii) négocier un APE dans les domaines liés notamment aux conditions d'accès aux marchés de l'UE, aux restrictions SPS et environnementales, aux règles d'origine plus favorables, etc.

Les ACP ont décidé que les négociations devaient se dérouler en deux phases. La phase I (2002-2003) se tient au niveau de l'ensemble de tous les ACP et concerne les préoccupations communes regroupées en 6 groupes: (i) accès au marché, (ii) agriculture et pêche, (iii) commerce et service (iv) coopération et développement, (v) questions liées au commerce et (vi) questions juridiques. La phase II commence quand la région concernée s'estime prête: 2004 pour la CEDEAO et la CEMAC.

L'objectif des APE est de rendre le régime commercial de Lomé totalement conforme aux règles de l'OMC, de renforcer son efficacité, et de conserver une relation privilégiée avec les pays ACP. L'idée de base des APE est de garantir l'accès réciproque mais asymétrique des marchés des biens et services.

En septembre 2009, l'UE avait déjà signé ou paraphé des APE intérimaires ou finals avec 36 pays sur 79 ACP. Seule la zone Caraïbes a signé un APE final, les autres zones négocient toujours. Le principe-clé des APE est la réciprocité. La transition et l'accompagnement des pays s'effectue par le biais de : i) l'ouverture graduelle des économies pour éviter de trop grandes distorsions dans les branches fortement concurrencées par les produits UE ; ii) les clauses de sauvegarde, d'exclusion des produits, les durées de transition pour l'abaissement des droits de douane ; iii) l'aide au développement et à l'intégration régionale pour l'amélioration des infrastructures de base, le renforcement de la sécurité alimentaire, des capacités productives, et de l'environnement commercial ; iv) l'aide au commerce de 2 milliards € par an aux ACP ; v) la coopération financière à travers le FED.

Les Finalités et effets attendus des APE sont l'approfondissement des intégrations régionales et le développement des marchés régionaux, avec pour corolaire : i) la création de courants d'échanges et l'accroissement de la production par une meilleure spécialisation ; ii) la baisse du déficit en devises ; iii) l'accroissement de l'efficacité par l'augmentation de la concurrence ; iv) l'accroissement des revenus par une croissance des exportations dans la zone ; v) les incitations à l'investissement dans un espace économique élargi ; vi) la croissance des exportations vers le reste du monde.

Les APE créent une zone de libre échange entre les protagonistes. Les pays ACP avaient obligation de signer un APE avant 2008. L'accompagnement des ACP par l'UE s'inscrit dans les modalités de la réciprocité.

La structure des négociations dans la zone CEMAC a 6 niveaux : i) le Comité ministériel commercial ; ii) le Comité régional des négociations ; iii) le Groupe des experts ; iv) le Groupe de contact ; v) la task force de préparation régionale ; vi) un Comité National des négociations des APE (au sein de chaque Etat) composé des membres de la Société Civile, des secteurs public et privé.

Le cadre des négociations est caractérisé par : i) l'érosion des préférences ; ii) les règles d'origine et iii) la protection des ACP y compris la CEMAC.

S'agissant des résultats obtenus, par rapport aux autres groupes régionaux africains, l'Accord n'a que peu d'effet sur le commerce intra-CEMAC. Mais cette situation devrait s'aggraver en raison de l'expansion rapide des exportations de l'UE vers ces pays. Le développement et l'approfondissement du commerce intra-CEMAC/ devrait être dès lors, freiné par un accord de type réciproque avec l'UE.

L'actualité des négociations révèle qu'il y a eu suspension depuis 2007 à cause de fortes divergences sur la base des impacts éventuels. Une reprise timide a été constatée à partir de février 2008 à Douala, puis en février 2009 à Libreville et en décembre 2010 ; suite à un nouveau partenariat annoncé entre les parties. Le Gabon et le Congo ont soumis au SPG depuis 2008; les autres pays bénéficiant du TSA

Le nouveau partenariat inclut trois dimensions à savoir : i) relever ensemble les défis communs (OMD, paix et sécurité, gouvernance, démocratie, état de droit, droits de l'homme, intérêts communs au plan international, changement climatique) ; ii) Une vision prospective pour une croissance inclusive (cohésion sociale, développement des services et des infrastructures, compétences, innovation et entrepreneuriat, migrations et mobilité) ; iii) Une croissance durable (intégration régionale, matières premières, production agricole, efficacité énergétique).

Le Cameroun a signé (paraphé) un Accord d'Étape le 17 décembre 2007 et un Accord Intérimaire le 15 janvier 2009. Cet Accord a été notifié à l'OMC unilatéralement par l'UE en Septembre 2009, mais il n'est toujours pas ratifié par le Parlement camerounais à ce jour. Par ailleurs, le 15 décembre 2009, un Accord sur la banane a été trouvé entre l'UE et l'Amérique Latine (77,5% de banane exportée en UE contre 6,7% pour le Cameroun) pour baisser les droits de douanes de 176\$/t à 148\$/t puis 114\$/t d'ici 2017 (érosion de préférence).

L'objectif de l'Accord d'étape signé par le Cameroun est l'accès au marché de l'UE en franchise de droits et sans contingents pour les produits camerounais (banane, aluminium, etc.), mais l'ouverture asymétrique et progressive de l'économie camerounaise. Cet Accord exclut un certain nombre de produits agricoles ou transformés, et libéralise 80% de ses importations venant de l'UE sur 15 ans. Les mesures d'accompagnement concernent le Programme d'Appui à l'APE (PASAPE) pour mise à niveau et renforcement des capacités.

Les conséquences de cet accord sont : i) le démantèlement douanier de 25% dès le 1^{er} janvier 2010 sur les produits de 1^{ère} catégorie (ceux qui paient moins de 10% de tarif douanier) – sous réserve des règles d'origine -, et dès le 1^{er} janvier 2011 pour les produits de 2^{ème} catégorie, etc. ; ii) la réduction graduelle du droit de douane selon le calendrier de l'Accord: 50% en 2011, 75% en 2012, 100% en 2013 ; iii) les pertes en recettes fiscal-douanières pour 2008 situées entre 220 et 290 milliards CFA sous l'hypothèse d'une libéralisation à 95% des échanges commerciaux du pays et 775 milliards de CFA de pertes au niveau régional ; iv) le cumul des pertes entre 2010 et 2030 atteint 13.000 milliards de CFA!

Le Cameroun a signé un APE en 2009 et bénéficie des implications de l'APE sans se soumettre à ses obligations contractuelles. Le Congo est un pays non couvert par un APE, mais est signataire du Protocole « sucre ». Selon une étude du Cabinet ECOPA (2009), la conséquence de l'APE (régional et camerounais) sur le Congo portera sur la libéralisation commerciale, la consommation des ménages et le détournement de commerce

2.6 THEME VI : CREATION DES RICHESSES ET AVANTAGES COMPARATIFS DES ECONOMIES DES ETATS DE LA CEMAC DANS LE CONTEXTE ACTUEL D'OUVERTURE ECONOMIQUE

Ce thème a été présenté en cinq (05) chapitres : i) introduction à la création des richesses (C.R) ; ii) introduction aux avantages comparatifs (A.C) ; iii) création des richesses et avantages comparatifs dans le primaire ; iv) création des richesses et avantages comparatifs dans le secondaire ; v) création des richesses et avantages comparatifs dans le tertiaire.

Pour Adam Smith, l'entreprise est le terreau de la « richesse des nations ». En se limitant simplement à la richesse productive, on peut souligner que l'entreprise est le moteur de la croissance économique. Elle est en effet vecteur de croissance à quatre niveaux: (i) investissement, (ii) valeur ajoutée, (iii) richesses et (iv) emploi. L'entreprise est générateur, vecteur et catalyseur des investissements.

L'entreprise est créatrice des biens et services et justifie l'usage de la monnaie dans l'économie, comme intermédiaire des échanges, réserve des valeurs et moyen des paiements. L'entreprise est génératrice de valeur ajoutée marchande (différente de la non marchande), qui représente environ 90% de la valeur ajoutée créée dans les pays CEMAC. Elle est également créatrice des richesses: salaires pour les employés, dividendes pour les actionnaires ou propriétaires, impôts pour l'Etat, intérêts pour les organismes de crédit, etc. Pour les années dont on dispose des chiffres fiables, l'entreprise contribue pour près de 90% à la production, 85% à la valeur ajoutée et 86% au PIB. Et la reine de cette arène de création de la valeur n'est autre que la PME dont la contribution à la création de la richesse est de 66% de la production, 74% de la valeur ajoutée, et 72% au PIB.

L'entreprise est créatrice d'emplois dont on attend les ressources nécessaires à l'existence, une identité personnelle, des liens avec autrui, une reconnaissance professionnelle, etc. Au regard des effectifs généraux du salariat, le secteur public n'emploie que peu de citoyens (en moyenne 20%). Etant donné les taux de chômage BIT trop faibles dans les pays (autour de 5%), il faut comptabiliser les travailleurs du secteur informel dans le privé. Pour qu'une entreprise soit à mesure d'en apporter autant à l'économie, elle se doit d'être compétitive en recherchant ce que l'on appelle, « avantage comparatif ».

Un pays dispose d'un avantage absolu dans les activités (productions) pour lesquelles il est plus compétitif que ses partenaires commerciaux, et doit se spécialiser dans ces activités et utiliser le surplus obtenu pour l'échanger contre des biens qu'il a renoncé lui-même à produire. Un pays dispose d'un avantage comparatif dans les activités (productions) où son prix (coût) relatif est plus faible et doit se spécialiser dans ces activités (productions). Un pays ne se spécialise pas nécessairement dans les activités où il est plus efficace en termes absolus.

Les pays fortement dotés en capital auront des coûts de production inférieurs pour les biens dont la production est plus intensive en capital qu'en travail. Ces pays disposeront donc d'un avantage comparatif dans ces industries. Inversement des pays dont la dotation principale est le travail profiteront d'avantages comparatifs dans des productions intensives en travail.

D'après la théorie des avantages comparatifs, lorsqu'un pays se spécialise dans la production pour laquelle il est, comparativement à ses partenaires, le plus avantageux ou le moins désavantagé, il est assuré d'être gagnant au jeu du commerce international.

Les pays de la CEMAC affichent une faible diversité de leur production primaire qui raréfie les avantages à isoler. Le commerce intra-régional permet de mettre en évidence des exemples d'avantages absolus. La détermination des avantages comparatifs nécessite cependant que soient calculés les prix relatifs, produit par produit, pays par pays, non seulement à l'intérieur de la CEMAC, mais aussi hors de la CEMAC. Aussi les pays de la CEMAC affichent une certaine richesse dans la diversité de leur production secondaire qui raréfie les avantages à isoler.

Dans le tertiaire la comptabilité nationale et les normes AFRISTAT distinguent huit (08) branches pour les services qui sont réparties en une cinquantaine d'activités. Ces branches et les démembrements en activités sont autant de lieux de création d'entreprises et comprennent : i) service de commerce ; ii) services rendus par les hôtels, bars et restaurants ; iii) services des entrepôts, transports et communication ; iv) services bancaires et d'assurances ; v) services immobiliers ; vi) Autres services aux entreprises ; vii) services aux ménages ; viii) services rendus par les administrations.

Les principaux services généralement échangés par la CEMAC concernent: i) le fret et assurance ; ii) les voyages ; iv) autres services aux entreprises ; v) autres transports et assurances ; vi) les services fournis ou reçus par les administrations, Communication ; vii) les services privés n.c.a. (non comptabilisés ailleurs).

Des données disponibles indiquent: les exportations sont concentrées sur les services de transports (33,4% des ventes totales), et les services de voyage (26,1%). Les importations sont concentrées sur les services aux entreprises (44,8% des achats totaux) du fait des entreprises pétrolières qui achètent des services d'exploration et de recherche, et des locations d'engins très particuliers. Les services de transports viennent ensuite (28,7% des achats), suivis par les services de voyage (14,6%).

La carence des statistiques et la difficulté à saisir la réalité des « services » affaiblit considérablement la capture du secteur tertiaire. Ici aussi la détermination des avantages comparatifs nécessitent cependant que soient calculés les prix relatifs, produit par produit, pays par pays, non seulement à l'intérieur de la CEMAC, mais aussi hors de la CEMAC.

2.7 THEME VII : ANALYSE DU DISPOSITIF JURIDIQUE RELATIF A LA PROMOTION DES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES EN ZONE CEMAC.

Ce thème a été présenté en deux chapitres : i) le cadre de la promotion des échanges ; ii) les aspects restrictifs à la promotion des échanges.

En 1947 était signé l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade: GATT). Cet Accord a fourni le cadre des grandes négociations commerciales internationales en matière d'échange de biens, ce que devait poursuivre l'OMC. C'est dans ce cadre que les flux des échanges s'organisa en Afrique Centrale. De l'UDEAC, on passa à la CEMAC. Parmi les missions de la CEMAC, figure la promotion des échanges intracommunautaires et la formation d'un bloc homogène en face des autres partenaires économiques.

L'objectif premier de la CEMAC est l'institution d'une véritable Communauté des Etats de la sous-région. La lecture du dispositif juridique relatif aux échanges intracommunautaires en zone CEMAC permet-elle d'indiquer que la promotion desdits échanges est totale?

A travers la CEMAC, il est créé un cadre de facilitation des échanges pour permettre la création et l'accroissement des richesses dans la sous-région. A l'analyse, le vecteur de promotion de ces liens communautaires réside dans le libre échange. Le libre échange se définit par la réalisation totale du marché commun de la CEMAC. Il s'agit de la mise sur pied d'un marché économique entre les six Etats dans lequel les agents économiques peuvent acheter et vendre librement des biens et services. De nombreux textes formulent un ensemble de règles régissant la libre circulation des biens et des personnes.

Le marché commun implique l'établissement de règles communes de politique commerciale, ce qui est encore partiel au regard des négociations avec les Etats. Dans le cadre du libre échange dans la zone CEMAC, il est formulé des règles communes de concurrence applicables aux entreprises de l'espace concerné, afin d'éliminer les atteintes aux règles de la concurrence et d'abus de position dominante.

L'intégration sous régionale CEMAC se présente sous divers angles dont la systématisation tient à l'interconnexion entre les populations des six Etats reliés et à la promotion des échanges intracommunautaires. La réglementation communautaire y est alors allée par la prise d'actes juridiques devant contenir les instruments de soutien à l'objectif de fluidifier ces différents angles.

Outre le Code des douanes, les règlements et actes qui régissent le commerce dans la CEMAC sont nombreux. Des textes de droit présentent un certain nombre d'instruments participant à l'intégration et à la promotion des échanges intracommunautaires. Il est institué et mis sur pied un Tarif Préférentiel Généralisé (TPG) qui s'applique à tous les produits reconnus originaires, et commercialisés avec un certificat de circulation CEMAC.

Les dispositions de la CEMAC souffrent du mal être de l'écart des niveaux de développement qui a souvent justifié l'absence de volonté de certains Etats membres à pleinement s'intégrer. Cet aspect plutôt problématique s'accompagne de l'application difficile de certaines règles communautaires. Les engagements juridiques contrastent avec les réalités. Le cas s'est posé avec le passeport commun appelé passeport CEMAC. La question est de savoir si avec ce document seul, les citoyens de l'union peuvent librement circuler.

Même si tous les pays membres de la CEMAC font partie de la catégorie pays en voie de développement, ils ne sont pas tous au même stade d'évolution. Les écarts sont culturels, infrastructurels, mais aussi économiques. Le tissu industriel des uns et la production agricole en font des états plus avancés que les autres. La richesse minière et l'ouverture à la mer sont également à considérer. Certains Etats faisant partie de la catégorie des pays membres les plus avancés sont réservés quant à la libre circulation des biens et des personnes.

Des aménagements juridiques ont été apportés par la communauté dans la prise en compte de ces écarts. C'est ainsi que pour le Tarif Préférentiel Généralisé, quelques dérogations et mesures de sauvegarde ont été accordées au Congo entre 2000 et 2002 et à la RCA de 2004 à 2007.

Les domaines de l'application difficile des prescriptions CEMAC sont nombreux. La libre circulation en est concernée. Les réserves apportées à la libre circulation sont assises sur les raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique. A côté des lenteurs administratives, des Etats réfractaires considèrent que l'intégration entière dans l'union leur ferait plus perdre que gagner. Une difficulté vient également de l'application de l'harmonisation de la fiscalité. Relevant de la souveraineté des Etats Nations, l'harmonisation de la fiscalité est rendue très difficile au regard de la perte des recettes budgétaires qu'elle peut entraîner pour certains Etats.

Au titre de difficultés, le système préférentiel est illustratif. Pour une entreprise agréée, celle-ci ne paie pas de droits de douane pour les exportations sur le marché sous régional à condition que 40% au moins de matières locales, ou alors une incorporation d'au moins 30% de valeur ajoutée dans la production soit constituée dans la fabrication du produit. A l'observation jusqu'en 2011, seuls le Cameroun et le Gabon ont adopté cette formule qui est pourtant une exigence communautaire.

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

3.1. CONCLUSION

Le Séminaire/Atelier sur les opportunités de création des richesses et développement du commerce multilatéral en zone CEMAC a connu un très grand succès sur plusieurs plans. Cinquante trois (53) participants sur les quarante (40) attendus ont pris une part active aux travaux. Les sept (07) thèmes développés ont suscité d'intenses et fructueux débats et échanges entre les experts et les participants. Le niveau de participation a été élevé tout au long du séminaire.

Des recommandations dans divers domaines susceptibles de booster la création des richesses en zone CEMAC ont été formulées.

3.2. RECOMMANDATIONS

Réunis du 17 – 19 août 2011 à Yaoundé dans le cadre du séminaire/atelier sur les opportunités de création des richesses et développement du commerce multilatéral en zone CEMAC, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

1) Dans le cadre du secteur du service,

- La mise en place des mécanismes juridiques et institutionnels en vue du développement du commerce des services dans la sous-région ;
- La mise en place des dispositifs de régulation (les agences de régulation) dans le secteur des services ;
- En plus de l'aide des partenaires, la création des mécanismes endogènes de développement en vue d'une émergence économique des pays de la CEMAC ;

2) Des dotations budgétaires conséquentes des Etats de la CEMAC en faveur des comités nationaux de négociation pour mieux les protéger des tentatives de collusions avec les partenaires ;

3)

- Afin que les engagements individuels des pays membres de la CEMAC notamment en matière d'accords commerciaux ne soient pas en contradiction avec les engagements au niveau régional, il est demandé aux Etats de se référer systématiquement aux engagements régionaux avant de signer des accords bilatéraux ;
- L'accélération de la mise en œuvre du programme économique régional (PER) ;

4) La définition d'une politique commerciale commune par la CEMAC en concertation avec les Etats ;

5)

- L'harmonisation des législations fiscales dans le secteur minier (mines, gaz...) ;
- Le respect scrupuleux de la libre circulation des biens et des personnes dans la région CEMAC ;
- La vulgarisation des instruments juridiques sous régionaux auprès des Etats et autres secteurs privés afin d'en permettre une meilleure appropriation notamment par l'actualisation des données sur le site web de la CEMAC ;
- Le renforcement du commerce intracommunautaire encore très faible par des politiques appropriées en favorisant par exemple des foires sous-régionales ;
- Le développement des nouveaux moyens de financement des PMI/PME sous régionales notamment le capital risque ;

6) Compte tenu des difficultés identifiées dans le cadre des négociations internationales, suggérons que les mandataires soient soumis à une préparation appropriée, et qu'un back office qualifié accompagne ces derniers lors des négociations ;

7) Le renforcement des capacités, par les Etats, des acteurs non étatiques (secteur privé et société civile) ;

8) La vulgarisation des normes et l'appropriation de celles-ci par le secteur privé ;

9) L'amélioration de la collaboration entre les mandataires et les mandants par le renforcement des capacités des membres des comités de négociation des APE, leur stabilisation dans leurs postes et l'implication des universitaires dans ces comités ;

10) Requérir l'expertise des universitaires pour identifier les secteurs à fort avantages comparatifs de nos pays ;

11) L'édition, par les Chambres de Commerce, d'une brochure d'informations simplifiées sur l'accès au commerce multilatéral ;

12) L'implication des hommes politiques (les parlementaires, les Ministres etc.) notamment par leur présence physique lors des séminaires pour une meilleure appropriation par ceux-ci des enjeux du commerce multilatéral ;

13)

- La préservation d'une marge de manœuvre politique suffisante des Etats membres de la CEMAC dans, le cadre de l'APE, pour la diversification de ses partenaires commerciaux extérieurs, par l'exclusion de la clause de la Nation la Plus Favorable (NPF) aussi bien pour le commerce des marchandises que des services ;
- Que la CEMAC en concertation avec les Etats membres, initie des études prospectives en vue de l'orientation d'une politique de diversification de sa coopération économique extérieure;

14) La mise en place d'un système de suivi évaluation de l'ensemble des recommandations ci-dessus exprimées.

ANNEXES

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES EXPERTS ET PERSONNE RESSOURCE

PLANNING DES TRAVAUX

DISCOURS D'OUVERTURE

MOT DE REMERCIEMENTS

COUPURE DU JOURNAL

QUELQUES PHOTOS DU SEMINAIRE



Communauté Economique et
Monétaire de l'Afrique Centrale
CEMAC



Fondation pour le Renforcement
des Capacités en Afrique
ACBF

Projet de Renforcement des Capacités des Etats membres de la CEMAC
en vue d'améliorer leur participation au système Commercial multilatéral et à l'Economie Mondiale (RE-CEMAC II)

Séminaire/atelier sur les opportunités de Création des Richesses et Développement du Commerce en Zone CEMAC

YAOUNDE 17-19 AOUT 2011

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	NOMS & PRENOMS	PAYS	INSTITUTIONS	TELEPHONE	E-MAIL
1	AFANE ETOUNOU Danielle Christiane	Cameroun	ANOR	76 89 89 55	danielleafane@yahoo.fr
2	AHMED IBRAHIM	Cameroun	API	99 45 64 17	ahmedibr2000@yahoo.fr
3	AVOMO Victorine	Cameroun	CCIMA	75 63 52 41	avomovictorine@yahoo.fr
4	AVOULA Benoit	Cameroun	EUROVOYAGES	96 07 01 16	avoulabenoit@gmail.com
5	AYISSI AYISSI Martial	Cameroun	SOCADIP	94 74 54 57	ayissimartial@yahoo.fr
6	BAMZOK Louissette	Cameroun	ACAFIA	76 94 90 60	Mbadobe clemence@yahoo.fr

7	BEBE Suzanne Patricia	Cameroun	AACLEF	96 86 01 94 33 04 16 07	aaclef@yahoo.fr
8	BEKOMO ONANA	Cameroun	RESOBIL	79 11 15 85	oyilibininga@yahoo.fr chantalbekomo@yahoo.fr
9	BISSOGO AYISSI Joséphine	Cameroun	Université de Dja	76 65 73 35	bisjoss@yahoo.fr
10	BOMEN Alliance	Cameroun	CCIMA	96 34 51 39	alliance_belle@yahoo.fr
11	BOMIA Astride	Cameroun	FENSED 21	99 56 93 18	astridbomia@yahoo.fr
12	BROBY Jean Pépin	RCA	RECEMAC II	(236) 75 05 48 49	jeanppinb@yahoo.fr
13	EBANG ESSONO Aristide	Gabon	CEMAC	236 75 55 31 74	ecausbch@yahoo.fr
14	EFFOUDOU EBONG Louise	Cameroun	MINCOMMERCE	77 76 50 39	elocha31@yahoo.fr
15	ESSOMBA Eulalie Patricia	Cameroun	DUCHESSE	77 80 97 65	eulalipatri@yahoo.fr
16	ESSOMBA KONO Luc Achille	Cameroun	MINCOMMERCE	96 49 38 02	achillessomba@yahoo.fr
17	EYINGA Patrice Parfait	Cameroun	MINCOMMERCE	76 59 03 08	eyingapatrice@yahoo.fr
18	KOTCHO Jacob	Cameroun	PCFC/Consultant	77 97 62 18	jbkotcho@yahoo.fr
19	LEWAT Chantal	Cameroun	SPIHT	77 70 68 32	clewat@yahoo.com
20	MAMAT Bernard	Cameroun	Expert/MINCOMMERCE	77 73 65 54	mamatapai2001@yahoo.fr
21	MANGA BELA Laurent	Cameroun	MINRESI	77 57 05 81 97 30 10 14	mangabela@yahoo.fr
22	MANGA Kevin Bérenger	Cameroun	Université de Dja	74 18 30 54	kevinberm@yahoo.fr
23	MBARGA Athanase Cyprien	Cameroun	Nulle Part Ailleurs Ebolowa	76 60 07 95	athanasemba@yahoo.fr

24	BROBY Jean Pépin	RCA	RECEMAC II	(236) 75 05 48 49	jeanppinb@yahoo.fr
25	MBOKA TONGO Toussaint	Cameroun	MECAM	99 81 32 60	mbokatongo@yahoo.fr
26	MBONDJA André	Cameroun	DGSN	77 34 13 68	mbondja@yahoo.fr
27	MEGNE M'ELLA Constantin	Gabon	Secteur privé	+241 06 27 69 87	cmegne@yahoo.fr
28	MESSI BEKONO Hermann	Cameroun	CAPEF Chambre d'Agriculture	22 08 33 96	chambredagriculturep@yahoo.fr dbconsultingcm@yahoo.fr
29	MEVOA Jean Pierre	Cameroun	Université de Dja	99 87 73 84	mevoajeanpierre@yahoo.fr
30	MIHINDOU J. Louis	Gabon	Entreprise MJL	002 41 06 77 36 34	mjlk042@yahoo.fr
31	MINTANGA AWONO Caroline	Cameroun	Université de Dja	75 34 90 14	
32	MOUROU Max. Williams	Gabon	CEMAC	002 36 75 02 06 22	mourou@yahoo.fr
33	NDI MBERE Noé	Cameroun	GICAM	96 09 93 09	ndinoe@gmail.com
34	NDJODO Hermann	Cameroun	Comité Compétitivité	99 64 74 51	hermandjodo@yahoo.fr
35	NDZANA Odette	Cameroun	WASA'A	99 92 11 46	
36	NDZIE MEVOA P. Flore	Cameroun	Grace Opp.	96 05 09 18	ndieflore@yahoo.fr
37	NGABA Marius	Cameroun	Université de Dja	77 13 23 80	mariusngabaekassy@yahoo.fr
38	NGARTOUBAM T. L.	CEMAC	CPAC	96 01 94 62	ngartoubam43@yahoo.fr
39	NGONO Arnaud	Cameroun	Université de Dja	97 87 55 68	
40	NGONO MBARGA Marthe	Cameroun	GFAC	22 69 09 68 99 99 86 63	ngonombarga@yahoo.fr

41	NJOCK ABSALON Didier	Cameroun	MINEPAT/DGEPIP	77 61 24 95	njockdidier2006@yahoo.fr
42	OMGBA François Dassise	Cameroun	APECCAM	22 23 54 01 99 60 48 97	faomgba@yahoo.fr
43	OWANA Alphonse Marie	Cameroun	MINPMEESA	77 63 80 67	owonama@yahoo.fr
44	OWONO MBENG Ophélie	Gabon	FENSED 21	+241 06 26 13 24	oowono@yahoo.fr
45	ONDOBO Fridoline	Cameroun	Entreprise Cameroun	95 33 94 40	theodora_on@yahoo.fr
46	SIAKEU Jacques	Cameroun	Direction Générale Douanes (MINFI)	99 52 28 93	j_siakeu@yahoo.fr
47	SINGEH Emile D.	Cameroun	JCI	99 68 18 70	gea126@yahoo.fr
48	TCHOUA Jean -Pierre	Gabon	CNPG/ REM PAC	241 07 28 60 39	rempacgab@yahoo.fr
49	YOSSA THADDEE	Cameroun	PCFC		yossathadee@yahoo.fr
50	YOUMBI Augustin	Cameroun	SPIHT	74 04 47 33	yombi200@yahoo.fr
51	ZAMBO MANGA Joseph P.	Cameroun	MINCOMMERCE	70 36 51 80	zambomanga@yahoo.fr
52	ZEDONG NGO Estelle	Cameroun	Projet Compétitivité	99 46 47 85	estellezedong@gmail.com
53	ZEMENGUE Marcel Hilaire	Cameroun	E. CAM	96 91 35 12	zemarcel2002@yahoo.fr

LISTE DES EXPERTS ET PERSONNE RESSOURCE

A- EXPERTS :

- Pr. TOUNA MAMA de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II ;
- Pr. Magloire ONDOA de la Faculté de Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II ;
- Pr. Roger TSAFACK NANFOSSO de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II ;
- M. Aristide EBANG ESSONO, Expert OIF/CEMAC ;

B- PERSONNE RESSOURCE

- M. MBONGO Guy, Delta Management

C- SUPERVISION GENERALE

- Dr Richard ZOGO EKASSI, Coordonnateur Projet RE-CEMAC II

PLANNING DES TRAVAUX

Mercredi 17 août 2011

- 8h30 – 9h00** **Enregistrement des Participants**
9h00 – 9h45 **Cérémonie d'ouverture**
9h45 – 10h15 **Photo de famille et Pause café avec les personnalités présentes**
- 10h 15– 13h-00** **Exposé introductif** : Les économies des Etats de la CEMAC face aux défis de la libération des marchés : les cas particuliers du Cameroun et du Gabon
- Objectif :** connaître les atouts et les handicaps de l'économie de chacun des deux pays ainsi que les secteurs d'activités économique porteurs. Comment le secteur privé peut et doit en tirer le bénéfice ? Dans quel secteur doit -il investir ? Vers quels produits doit-il s'orienter ?*
- Pr TOUNA MAMA, Université de Yaoundé II**
- 13h – 14h** **Pause déjeuner**
- 14h30 – 16h30** Les principes fondamentaux d'une démarche classique de négociation des Accords Internationaux : le cas des APE entre l'UE et les Etats de la CEMAC
Aristide EBANG ESSONO, Expert OIF/CEMAC.
- 16h30 – 17h30** **Synthèse des travaux de la journée (Médiateur, rapporteurs, participants)**

Jeudi 18 août 2011

- 8h30 – 10h30** Les règles juridiques en matière de commerce multilatéral : OHADA, CEMAC, APE, OMC
Pr. Magloire ONDOA, Université de YaoundéII/Cameroun
- 10h30 – 11h00** **Pause café**
- 11h00 – 13h30** Les besoins pertinents et prioritaires d'aide au commerce (Aid for trade) en zone CEMAC : le cas du partenariat avec l'UE
Aristide EBANG ESSONO, Expert OIF/CEMAC.
- 13h30 – 14h30** **Pause déjeuner**
- 14h30 – 16h30** Historique – enjeux économiques- Bilan et Perspectives des négociations actuelles ACP/UE
Pr. Roger TSAFACK NANFOSSO, Université de Yaoundé II/Cameroun
- 16h30 – 17h30** Synthèse des travaux de la journée (médiateur, rapporteurs, participants)

Vendredi 19 août 2011

- 8h30 – 10h30** Création des richesses et avantages comparatifs des économies des Etats de la CEMAC dans le contexte actuel d'ouverture économique
Pr. Roger TSAFACK NANFOSSO, Université de Yaoundé II/Cameroun
- 10h30 – 11h00** **Pause café**
- 11h00 – 13h00** Analyse du dispositif juridique relatif à la promotion des échanges intracommunautaires en zone CEMAC
Pr. Magloire ONDOA, Université de Yaoundé II/Cameroun
- 13h00 – 14h00** Synthèse des recommandations et clôture des travaux du Séminaire/atelier
- 14h00 – 15h00** **Repas de clôture**

**DISCOURS DE MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DU
COMMERCE DU CAMEROUN A L'OUVERTURE DU SEMINAIRE /ATELIER SUR
«LES OPPORTUNITES DE CREATION DES RICHESSES ET DEVELOPPEMENT
DU COMMERCE EN ZONE CEMAC»**

Monsieur le Représentant du Président de la Commission de la CEMAC,
Messieurs les représentants des Chambres de Commerce des Etats membres de la
CEMAC
Monsieur le Coordonnateur du projet RECEMAC II,
Mesdames et Messieurs ;

C'est un honneur et un grand plaisir pour moi de présider ce jour au nom de
Monsieur le Ministre du Commerce empêché, la cérémonie d'ouverture du
Séminaire/Atelier sur « **LES OPPORTUNITES DE CREATION DES RICHESSES
ET DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EN ZONE CEMAC** ».

Qu'il me soit permis, avant toute chose de souhaiter une chaleureuse bienvenue et
un agréable séjour au Cameroun à nos frère venus du Gabon pour prendre part au
présent séminaire. Je vous souhaite de profiter, en marge des travaux objets de
votre séjour ici, des charmes qu'offre la cité capitale de Yaoundé, la ville aux sept
collines.

En outre, je voudrai saisir cette opportunité pour remercier la Fondation pour le
Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) pour son soutien constant aux
activités relatives au Renforcement des Capacités Institutionnelles et Humaines pour
une meilleure participation des pays de notre zone au système commercial
multilatéral.

Distingués invites, Mesdames, Messieurs,

Le choix du thème des travaux de ce jour est d'une pertinence et d'une actualité
indéniables. Car, nul ne peut nier aujourd'hui le caractère irréversible de l'ouverture
économique. Elle n'est pas propre à notre pays, ni à notre espace, mais il s'agit d'un
phénomène mondial, auquel aucun pays n'échappera. L'enjeu est d'examiner les
voies et les moyens permettant à notre sous région de s'arrimer en identifiant et en
capitalisant toutes les opportunités de création des richesses ont elle recèle, afin de
mieux impulser son développement.

Les enjeux pour un aboutissement heureux d'une telle démarche sont cependant
nombreux, car, il est une que de tendre vers le multilatéralisme. Mais il est une autre
que de s'en donner les moyens. Le multilatéralisme qui n'est qu'un pan de la
mondialisation, pose le problème de l'ouverture autre et à la multiplication des
partenaires. Il s'agit en effet pour chaque pays de sortir de sa coquille et s'intégrer
dans un système d'échange global.

Dans cette perspective, on pourrait se demander si nos pays sont prêts pour
s'engager efficacement dans cette voie.

En effet :

- Comment penser s'engager dans le multilatéralisme alors que la circulation des personnes et des biens entre les états de la sous région n'est pas encore totalement libre ?
- Comment participer à la globalisation alors que nos produits souffrent d'un déficit qualitatif susceptible de constituer une entrave pour l'accès aux marchés des pays développés ?
- Peut-on s'engager dans la voie de la mondialisation avec une production faible, peu diversifiée et dont le niveau de transformation ne garantit pas une valeur ajoutée suffisante pour procurer les revenus nécessaires pour le développement véritable de nos pays ?

L'énumération de quelques uns de ces défis, dont nous avons tous conscience, amène certains états à recourir plutôt au repli sur soi, à hésiter face à certaines initiatives comme la négociation en cours des accords de partenariats économiques avec l'Union Européenne.

De mon point de vue, il est urgent de prendre conscience de ce que la globalisation des échanges met en jeu les intérêts divergents, les positions différentes et le plus souvent contradictoires des nations. Elle exige donc de nous une remise en cause, mais également et surtout de nouvelles approches, de nouvelles connaissances, ainsi que de nouvelles pratiques commerciales bilatérales, plurilatérales et multilatérales. Ca me semble être la seule façon de permettre à nos économies de bénéficier pleinement des effets des dispositions prévues dans les textes de l'Organisation Mondiale du Commerce.

A cet égard, le présent séminaire répond à un besoin de renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de création des richesses grâce à la maîtrise des instruments de politique commerciale et des règles qui régissent le commerce international.

Certes, plusieurs d'entre vous, ont participé dans le cadre de l'assistance technique de l'OMC et d'autres partenaires et organismes internationaux à des séminaires de formation, mais les pays membres de la CEMAC ont besoin d'un plus grand nombre d'experts pour optimiser leur participation aux différentes négociations commerciales multilatérales et élaborer des politiques permettant une meilleure insertion du Système Commercial Multilatéral.

C'est pourquoi je compte sur vous pour qu'à l'issue de ce séminaire, vous deveniez de véritables experts dans le domaine du Commerce International, notamment dans la conception, la formulation et la mise en œuvre des politiques commerciales nationales et sous régionales adaptées aux exigences de l'heure. Il s'agit d'adopter des politiques qui replacent le commerce au service du développement et ne plus faire le commerce pour le commerce. C'est, à n'en point douter, l'objet même du programme de Doha pour le développement, en cours de négociation en ce moment à l'OMC. C'est également, ce qu'il convient d'obtenir des négociations des APE avec nos partenaires européens.

Distingués Invités, Mesdames et Messieurs,

Avant de clore mon propos, je voudrais vous assurer du constant engagement du Gouvernement Camerounais à participer de manière significative à la consolidation de l'intégration sous régionale. C'est à ce titre que le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a signé en décembre dernier un arrêté créant le Comité National d'Agrément des Produits Industriels Originaires de la CEMAC, non seulement pour se conformer à la réglementation communautaire mais aussi pour contribuer à la facilitation des échanges sous régionaux.

Mesdames et Messieurs, Chers Participants,

Le projet RE-CEMAC II dont vous êtes partie prenante va à coup sûr accroître vos connaissances et capacités et par conséquent votre rendement dans vos administrations respectives.

Je vous invite en conséquence à faire preuve d'assiduité et suivre avec l'attention requise les enseignements qui vont vous être dispensés durant ces assises.

Sur ce, je déclare ouverts les travaux du Séminaire / Atelier sur « Les opportunités de créations des richesses et de développement du commerce multilatéral en zone CEMAC ».

Je vous remercie pour votre aimable attention.

MOT DE REMERCIEMENTS

M. le coordonateur RECEMAC II,
M. les intervenants et universitaires,

Les participants du séminaire/atelier sur les opportunités de création des richesses et développement du commerce multilatéral en zone CEMAC, vous adressent leurs remerciements, à l'un pour l'initiative de renforcer nos capacités et le choix des thèmes adaptés au contexte économique de notre sous région à l'heure de l'ouverture des marchés ; aux autres pour l'extraordinaire qualité de tous les exposés qui nous ont été servis.

Nous souhaitons que cette initiative continue et permette à un plus large auditoire de s'informer sur les réalités économiques de nos pays respectifs en particulier et de la sous région en général.

Vive le projet RECEMAC II,

Je vous remercie.

Fait à Yaoundé, le 19 Aout 2011.

Les Participants

COPURE DU JOURNAL

COMMERCE INTERNATIONAL

La Cemac s'arrime

Le projet de renforcement des capacités des Etats membres de la Cemac (RE-Cemac II) a tenu un séminaire atelier du 17 au 19 Août dernier à Yaoundé, sous le thème :

A l'ouverture de la cérémonie, présidée par le secrétaire général du ministère du commerce et au cours des différents exposés animés par des experts de renom, un état des lieux a été fait, suivi des résolutions pertinentes. Ainsi le professeur Magloire Ondo, au cours des débats a précisé les règles juridiques en matière de commerce international. On apprendra que les deux véritables jurislètes au sein d'un Etat sont le président de la République, et l'assemblée nationale. Les traités ou règles édictés dans le commerce international ne sont pas souvent appliqués au sein des pays de la Cemac. La plupart de ces accords ne sont pas ratifiés parce qu'ils ne sont pas conformes à la constitution. Or la souveraineté est ontologique à un Etat et c'est la constitution qui la fonde. La législation internationale vise la libéralisation et le nivellement qui est un processus permettant aux pays sous développés d'accéder au développement.

De même la construction sous-régionale condition sine qua non au développement de la zone souffre de plusieurs autres maux tels que la faible densité de la population l'analphabétisation et la pauvreté. Les Etats de cette sphère sont égocentriques, chacun veut préserver son autonomie les barrières douanières. Les hommes politiques s'intéressent à l'aide or à en croire Aristide Ebang Essono « aucun pays ne s'est développé avec l'aide ». Il existe une absence de volonté politique de réaliser une ambition sous régionale au regard des échéances 2020 pour la Guinée Equatoriale 2025, Gabon 2035, Cameroun. Chaque pays évolue dans une logique singulière, du fait d'absence des voies de communication qui rend la circulation des biens et des personnes difficiles.

PROPOSITIONS

Conscient du fait que « le pauvre d'aujourd'hui est le riche de demain, la communauté internationale doit régler le problème d'application directe des principes de l'OHADA. Les communautés, pour se développer doivent se serrer les coudes. Cela n'est possible que si la circulation des hommes, qui est fondamentale à l'intégration sous-régionale, est assurée. Le politique doit s'intéresser à la sous-région et non seulement à son pays. La zone Cemac, qui est pourtant l'une des zones les plus riches au monde doit améliorer ses perspectives de croissance en réduisant la pauvreté, en complétant les réformes commerciales multilatérales, en suivant la mise en œuvre de la réforme fiscal-douanière et leur application effective.

A l'issue du séminaire-atelier projet Re-Cemac II coordonné par le Dr Richard Zogo Ekassi, plusieurs recommandations ont été formulées à l'endroit des gouvernements parmi lesquelles le renforcement de l'initiative privée, la promotion du partenariat public-privé et les relations avec les autres communautés, l'accélération ainsi que la mise en œuvre du P.E.R (Programme Economique Régionale) et l'investissement pour la construction sous régionale. Les Etats membres de la Cemac doivent enfin respecter les accords de l'union douanière, préparer et conduire les négociations commerciales dans le cadre de la politique commerciale commune, assurer le suivi de la mise en œuvre des accords conclus et de la coopération technique avec les autres partenaires au développement et l'édition d'une brochure détaillée pour le commerce.

Par Emmanuel Mba Mvele

JOURNAL L'ANECDOTE N°532 - LUNDI 22 AOÛT 2011

QUELQUES PHOTOS DE L'ATELIER DE YAOUNDE



Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce du Cameroun prononce le discours d'ouverture de l'Atelier de Yaoundé



Le Pr TOUNA MAMA présente l'exposé introductif de l'Atelier de Yaoundé



Le Pr Magloire ONDOA présente une de ses communications



**Photo de famille des participants après l'exposé
introductif de l'Atelier de Yaoundé**